

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 167/2023

A LA SOCIETE TRADE SERVICE

Après avoir reçu le contrat n° 147/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MS, conclu avec le FPI, pour un montant total hors taxe de dollars américains un million trois cent huit mille six cent cinquante-deux, quarante-trois centimes (USD 1 308 652,43) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant, soit dollars américains neuf mille cent soixante, cinquante-huit centimes (USD 9 160,58).

Fait à Kinshasa, le 21/09/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M L YUMU
Directeur Général a.i

